



La référence du droit en ligne



Les origines de la Constitution du 4
Octobre 1958 (cours)

Table des matières

Table des matières	2
I - La naissance de la Constitution de 1958	3
II - Les caractères de la Constitution de 1958	5

I - La naissance de la Constitution de 1958

La Constitution du 4 Octobre 1958 est née de l'impossibilité pour la IV^e République de régler la question coloniale. Plus précisément, le 13 Mai 1958, le Gouvernement général à Alger est renversé et sont mis en place des comités de salut public. Cette situation va entraîner la démission du Président du Conseil Pierre Pflimlin le 28 mai 1958

S'instaure alors dans l'esprit des parlementaires l'idée d'un retour au pouvoir du général de Gaulle pour régler cette crise. C'est dans ce sens que va aller le Président de la République René Coty qui fait savoir à l'Assemblée nationale qu'il démissionnera si de Gaulle n'obtient pas l'investiture de l'Assemblée. Ce dernier est investi Président du Conseil le 1^{er} Juin. Deux jours plus tard, il obtient les pleins pouvoirs de l'Assemblée. Et, le 3 Juin, cette dernière l'investit de la mission de procéder à une révision de la Constitution. Cela se fait par une révision de l'article 90 de la Constitution de 1946 relatif aux procédures de révision : concrètement, il est instituée une procédure de révision dérogatoire qui transfère le pouvoir constituant au Gouvernement.

Les mains du Gouvernement ne sont pas pour autant libres. Ainsi, des conditions de fond et de forme lui sont imposées. En premier lieu, dans le cadre de sa mission de révision de la Constitution, le Gouvernement doit respecter 5 principes : le suffrage universel seule source du pouvoir, la séparation des pouvoirs, la responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement, l'indépendance de l'autorité judiciaire, l'organisation de nouveaux rapports avec l'outre-mer.

S'agissant de la procédure, le Gouvernement doit consulter un comité constitutionnel composé aux deux tiers de parlementaires, ce qui permet d'associer le Parlement à la révision de la Constitution. Enfin, le projet doit obligatoirement est soumis au peuple par la voie du référendum.

Plusieurs principes inspirent cette nouvelle Constitution. Au premier chef, il faut y voir la volonté de restauration de l'Etat, et plus particulièrement de l'exécutif. En effet, seul l'exécutif est en mesure d'assurer l'indépendance de l'Etat sur le plan intérieur comme extérieur. Par ailleurs, le renforcement de l'exécutif a pour but de mettre fin à l'insatibilité gouvernementale qui caractérisait la IV^e République. Cette situation est complétée par l'affirmation du rôle clé du chef de l'Etat. C'est, en effet, lui qui a en charge réellement l'Etat, ce qui implique l'attribution de pouvoirs propres étendus. S'affirme, par là, la prépondérance du Président de la République par rapport au Premier ministre.

Pour autant, tout n'est pas nouveau dans le projet de révision de la Constitution. Ainsi, certains éléments de la IV^e République sont repris. Il est fait d'abord référence par la préambule de la Constitution de 1958 au préambule de 1946 et à la Déclaration de 1789. L'institution d'un contrôle de constitutionnalité timidement amorcé en 1946 avec le Comité constitutionnel est ici consacré avec la création du Conseil constitutionnel. Par ailleurs, même si la pratique du régime ira dans le sens d'un régime mixte, les constituants affirment lors de la préparation du projet de révision leur attachement au régime parlementaire.

L'adoption du projet de révision se fait en trois étapes.

La première est celle de son élaboration; celle-ci s'éloigne des modes classiques de révision puisqu'il n'est pas fait appel à une assemblée constituante. Ainsi, entre Juin et Juillet 1958, l'avant-projet de révision est élaboré au niveau inter-ministériel. Puis, fin Juillet, ce texte est présenté au Comité consultatif qui, au cours du mois d'Aout, apporte quelques modifications au projet, sans le bouleverser totalement. Ainsi, le Comité fait des remarques à propos du référendum ou encore de l'élection du chef de l'Etat. Puis, le texte amendé par la Gouvernement pour tenir comptes des observations du Comité consultatif est présenté au Conseil d'Etat et est par la suite quelque peu remanié. Enfin le projet de révision est arrêté en Conseil des ministres le 3 Septembre et présenté au peuple français par le général de Gaulle le 4 Septembre.

La seconde étape est la ratification par référendum du peuple. Le oui est massif et traduit plus un rejet de la IV^e République et un soutien apporté au général de Gaulle qu'une adhésion réfléchie au texte soumis.

Une fois votée, la Constitution est promulguée le 4 Octobre 1958. Cette dernière prévoit un délai de 4 mois pour mettre en place les nouvelles institutions. Ainsi, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances ayant force de lois et après avis du Conseil d'Etat les lois organiques nécessaires à la mise en place des nouvelles institutions.

II - Les caractères de la Constitution de 1958

Le régime issu de la Constitution de 1958 confirme l'attachement des constituants aux principes démocratiques. Ainsi, l'Assemblée nationale et le Président de la République sont élus au suffrage universel direct, selon le système du scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ces choix permettent respectivement d'accorder au chef de l'Etat et aux députés une forte légitimité, et de faire émerger de véritables majorités, avec ici pour conséquence la bipolarisation de la vie politique. Ce régime est un régime mixte empruntant tantôt au régime parlementaire tantôt au régime présidentiel.

Selon le texte de 1958, le pouvoir appartient à la majorité parlementaire qui d'une part vote les lois, et d'autre part peut défaire un Gouvernement. Mais, lorsque celle-ci coïncide avec les orientations politiques du chef de l'Etat, c'est ce dernier qui détient véritablement le pouvoir par accord de fait du Premier ministre et de la majorité parlementaire. Ainsi, la majorité parlementaire, à travers la confiance qu'elle accorde au Premier ministre, apporte son soutien au chef de l'Etat. Ce soutien peut être plus ou moins solide selon que la majorité se compose d'un parti unique ou d'une alliance de plusieurs partis.

Dans ce système, c'est le Président qui, contrairement à la lettre du texte de 1958, détermine la politique de la Nation, ainsi que ses objectifs. A charge pour le Premier ministre de la mettre en oeuvre. Celui-ci est d'ailleurs responsable, de fait, devant le chef de l'Etat. Ce mode de fonctionnement ne correspond pas à la lettre du texte de la Constitution, mais il résulte de la pratique de tous les présidents de la République depuis 1958, hors période de cohabitation. Les seuls contre-poids à cette puissance du chef de l'Etat résident dans le contrôle de constitutionnalité dont l'opposition peut user, et dans le pouvoir de blocage du Sénat en matière de révision constitutionnelle.

En revanche, en cas de divergence des majorités, le pouvoir réel revient au Premier ministre conformément aux articles 20 et 21 de la Constitution au terme desquels le Gouvernement détermine la politique de la Nation sous l'autorité du Premier ministre. Dans ce système, le Président de la République reste le garant de la Constitution et du fonctionnement régulier des institutions (art. 5 Constitution). Mais, ses autres pouvoirs sont limités par le simple fait qu'ils nécessitent un consentement du Premier ministre pour être mis en oeuvre : ainsi, il ne peut recourir au référendum que sur proposition du chef du Gouvernement, ou demander une nouvelle délibération d'une loi qu'avec le contre-seing du Premier ministre. Il garde des compétences dans le domaine de la politique étrangère et de la défense, mais là encore celles-ci s'enchevêtrent avec celles du Premier ministre.

En conséquence, pour limiter les risques de cohabitation, a été institué le quinquennat et le calendrier électoral a été modifié faisant précéder les élections législatives par l'élection présidentielle. Ainsi, l'identité dans la durée du mandat des deux organes et la proximité de leur renouvellement dans le temps rendent extrêmement improbable que les électeurs se prononcent dans deux sens différents.

De nos jours, la pratique de la Constitution de 1958 opérée par Nicolas Sarkozy a profondément modifié l'équilibre du système. Ainsi, le Président de la République apparaît comme le véritable chef de la majorité parlementaire, le Premier ministre ne conservant plus qu'un rôle d'exécutant. Cette accapitation du pouvoir n'est pas nouvelle, mais elle est ici poussée très loin.